



Comité Départemental de la Charente

REGLEMENT CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : NIVEAU DEPARTEMENTAL

ARTICLE 3 : COMITE de PILOTAGE

3.1 – Compétences

3.2 – Rôle

3.3 – Règlement intérieur du Comité Départemental

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS et LES GROUPES

4.1- Terminologie à appliquer

4.2 – Montées / descentes

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division

4.5 – Refus de montée en division supérieure

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

5.1 – Saison sportive

5.2 – Calendrier Tirage au sort

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

ARTICLE 7 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RESULTATS

8.1 – Arbitrage

8.2 – Transmission des résultats

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 – Non Obligation

9.2 – Inscription des Equipes

9.3 – Identification

9.4 – Modalités

9.5 – Tenue Vestimentaire

ARTICLE 10 : COMPOSITION des EQUIPES

10.1 – Capitaine

10.2 – Changement d'équipe

10.3 – Joueuses mutés

10.4 – Joueuses Etrangers

ARTICLE 11 : PRINCIPE

11.1 – Feuille de Match

11.2 – Déroulement d'un Match et attributions des Points

11.3 – Les Remplacements

11.4 – Intempéries

ARTICLE 12 : CRITERES de CLASSEMENT GENERAL des EQUIPES

12.1 – Phase Elimatoire

12.2 – Phase Finale

ARTICLE 13 : LE JURY

ARTICLE 14 : CAS de RETARDS de JOEUSES ou D'EQUIPES

14.1 – Retard d'un joueur

14.2 – Retard de toute l'équipe

14.3 Retard de toute l'équipe

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 – Définition du forfait

15.2 – Amendes pour forfaits

15.3 – Forfait général

15.4 – Mode de règlement des amendes

15.5 – Conséquences Sportives

ARTICLE 16 : FAUTES et SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir article 16)

17.2 – Instruction et décision des sanctions

17.3 – Conditions d'appel

17.4 – Fautes individuelles de joueuses et/ou de dirigeants

ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des clubs Féminins est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec classement

Chaque équipe est composée de 6 joueuses plus éventuellement une à deux remplaçantes qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 Phases : Tête à Tête, Doublette et Triplette

Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées

ARTICLE 2 : NIVEAU DEPARTEMENTAL

Appellation : Championnat Départemental des Clubs Féminins sous le sigle (CDC - F)

Le CDC - F, peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes

Le principe de montée et descente s'applique entre les divisions

ARTICLE 3 : COMITE de PILOTAGE

3.1 – Compétences

Le CDC - F est géré par un Comité de Pilotage directement rattaché au Comité Départemental de la CHARENTE

3.2 – Rôle

Le Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Le Comité de Pilotage a pour mission la gestion du CDC - F à savoir :

- Gérer les inscriptions/ la participation des équipes
- Constituer les divisions et les groupes
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées/descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du Championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au Championnat des Clubs (feuilles de matchs, rapport et courriers des clubs)

3.3 – Règlement intérieur du Comité Départemental

En appui du Comité de Pilotage, le Comité Départemental de Pétanque de la Charente adjoint le Règlement Intérieur, celui-ci permet de définir localement l'organisation du Championnat des Clubs conformément au rôle défini du Comité de Pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National

ARTICLE 4 :

4.1- Terminologie à appliquer

Le CDC - F est scindé en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : Niveau du Championnat, suivi du N° de la Division suivie de la lettre du Groupe.

Exemple : le CDC - F 16 à 3 divisions scindés en 2 groupes : CDC - F 1A et CDC - F 1B – CDC – F 2A et CDC - F 2B – CDC - F 3A et CDC - F 3B.

4.2 – Montées / descentes

Chaque année s'applique le système de montées/descentes entre les divisions de différents niveaux CDC - F, CRC - F et CNC - F, avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division.

Le nombre de montée et descente entre divisions est fixé par le Comité de Pilotage celui-ci à la possibilité de réaménager le nombre de montées et de descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes

Quand un club possède plusieurs équipes dans une même division, les équipes doivent être placées dans des groupes différents, quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1^{ers} matchs

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5 – Refus de montée en division supérieure

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du Département. Néanmoins celui-ci perdra de fait son titre de Champion, ne recevra pas les indemnités prévues, se verra pénalisé d'une amende de 240€. Les joueurs de cette équipe pourront reprendre la compétition s'ils le souhaitent dans la catégorie la plus basse de l'année N+1

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

Dans le but de valoriser au niveau quantitatif et qualitatif cette compétition, le championnat des clubs Féminin se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et /ou groupes.

Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se dérouleront sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site

5.1 – Saison sportive

Le CDC – F se déroule entre le 1^{er} juin et le 31 Octobre de chaque année, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le Comité de Pilotage

5.2 – Calendrier Tirage au sort

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier, il est effectué par le Comité de Pilotage. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des rencontres.

Dans un but d'allègement, il est préférable d'aligner les dates en fonction de celle du CRC – F (Championnat Territoriaux des Clubs Open)

Le calendrier doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison, en cas de report d'une journée

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'arbitre du concours, le délégué officiel et le comité de pilotage

Tout report de date entre deux clubs est interdit

Le Comité de pilotage sous la houlette du Comité Départemental peut privilégier le CDC - F 16 en n'organisant pas de concours sur ces dates

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

- Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en CDC - F
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires)

ARTICLE 7 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR

Le traçage des terrains est obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3, (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires 15x4 m avec un minimum de 12x3 m

ARTICLE 8 : ARBITRAGE-DELEGATION-TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage

Les clubs qui reçoivent, doivent désignés un nombre suffisant d'arbitre en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée. (1 arbitre pour 64 équipes)

8.2 – Transmission des résultats

Les résultats des matchs doivent être envoyés par mail par le **Club recevant**, au référent du Comité de Pilotage afin de traiter les différents classements avant le lundi suivant de la rencontre, sous peine d'une amende de 50€

ARTICLE 9 : PARTICIPATION des EQUIPES

9.1 – Non Obligation :

La participation d'un club à un Championnat des Clubs est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du Comité Départemental

9.2 – Inscription des Equipes :

Le Principe

La Première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale. Quel que soit le niveau si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence, son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division du CDC – F

En cas de multiplicité d'équipes et de suppression sur l'année N+1 de certaines équipes, l'équipe de la division la plus basse sera supprimée

Inscription en CDC - F

Un club peut engager plusieurs équipes en **CDC - F**, ces équipes sont :

- Soit une équipe qui descend de **CRC - F** ;
- Soit une équipe qui se maintient en **CDC - F** ;
- Soit une première inscription.

9.3 - Identification

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'une lettre (A,B,C,D,E etc..)

A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années

Cas Exceptionnel

En cas d'entente géographiques de club (maximum de 3 clubs), peuvent participer uniquement en CDC – F sans possibilité d'accéder au niveau supérieur

La constitution d'équipes départementales (sélections) n'est pas autorisée

9.4 – Modalités

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligés la saison précédente ne pourront s'inscrire pour la saison en cours

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale du Comité Départemental et reportées dans le règlement intérieur du Comité Départemental

9.5 – Tenue Vestimentaire

Dès le début des compétitions les joueuses doivent être vêtues d'un haut identique permettant d'identifier le club (Logo du Club) ainsi que d'un bas identique, être chaussés de chaussures fermées

En cas d'entente, les joueuses devront mettre la tenue du club premier nommé

Le pantacourt, le short sportif est autorisé mais ne doivent être ni troués, ni délavés, ni bariolés, etc....

Publicité : Il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits)

ARTICLE 10 : COMPOSITION des EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (Jeunes, Seniors, vétérans) sans aucune obligation.

10.1 – Capitaine

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « CAPITAINE » pouvant être joueuse. Le capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement s'il figure parmi **la liste des joueuses**.

Si une équipe utilise une « Capitaine/Coach » non joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. **Dans tous les cas celle-ci devra être vêtue comme son équipe**

Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur. Une équipe peut être coachée par un homme qui doit obligatoirement être majeur et licencié dans le club de l'équipe

10.2 – Changement d'équipe

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (féminin, open, vétérans ou jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale

Etablir des listes de joueuses par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique

Les clubs doivent faire parvenir à leur Comité Départemental dans un délai minimum de 15 Jours avant la 1^{ère} journée de Compétition, les listes initiales de joueuses participant pour chaque équipe engagée en **CRC et CNC**

Après vérification, le Comité Départemental transmet aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueuses engagées en CRC ou CNC, le Comité Départemental transmettra aux Comité de pilotage régional ou national les listes des joueuses engagées en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le Comité d'appartenance en sera informé. Pour le CDC, le Comité peut fixer un délai pour le dépôt des listes mais également utiliser la feuille de match de la 1^{er} journée qui fera office de liste initiale

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement. C'est la présence effective d'une joueuse sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste

Participation Multiples

Les championnats Open, Féminin, Vétérans et Jeu Provençal sont des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des Championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au Championnat Open, Féminin ou Jeu Provençal

Le comité de pilotage à tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du Championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placées sous la responsabilité du Comité de pilotage. La procédure et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement

10.3 – Joueuses mutés

Une seule joueuse mutée extra départemental est autorisé par équipe ainsi que les ententes

10.4 – Joueuses Etrangères

Toute joueuse de nationalité étrangère, licenciée auparavant dans un autre pays, peut participer au **CDC – F**
En revanche lors de sa première année de licence F.F.P.J.P. sur le territoire national, elle sera considérée comme joueuse mutée extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueuses étrangères n'est pas limité par équipe

Il en est de même pour une joueuse française licenciée à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence F.F.P.J.P

ARTICLE 11 : PRINCIPE de JEU

Un match est joué par une équipe de 6 joueuses, il est composé de 3 Phases jouées dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} phase : 6 têtes à têtes
- 2^{ème} phase : 3 doublettes
- 3^{ème} phase : 2 triplettes

11.1 – Feuille de Match

Les équipes sont constituées de 6 Joueuses, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter **jusqu'à 8 Joueuses soit 2 remplaçantes maximum**

La composition des Têtes à Têtes, des Doublettes et de la Triplette est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout, ni rature) après le début de la compétition

Si une joueuse se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc...), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si la joueuse est effectivement licenciée, elle devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité de Pilotage ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 4 points en doublette, 6 points pour la triplète.

Le total est donc de 36 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points = Total 12 pts

- 3 doublettes à 4 points = Total 12 pts

- 2 triplète à 6 points = Total 12 pts

Pour un total général de 36 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire

- 2 points pour un match nul

- 1 point pour une défaite

- 0 point pour un forfait

Le championnat des Clubs n'attribue pas de Points de Catégorisations aux joueuses individuellement

11.3 – Les Remplacements

Les remplaçantes sont possibles, s'elles sont inscrites sur la feuille de match, maxi 8 joueuses.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en Tête en Tête

Dans les parties en doublettes et triplètes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe. Les remplaçantes sont obligatoirement celle qui n'ont pas débutées la phase des doublettes et de même pour la triplète

Modalités de remplacement

Chaque remplaçante envisagée doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre. Le changement est opéré avant le jet du but de la mène suivante

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète ou il était demandé)

11.4 – Intempéries

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée

2 – L'interruption a lieu pendant la phase de la triplète, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 6 disputées et en cas de nouvelle égalité, le cumul des points « pou » et « contre » des 6 parties disputées

ARTICLE 12 : CRITERES de CLASSEMENT GENERAL des EQUIPES

12.1 – Phases Eliminatoires

Les rencontres se joueront sur les terrains désignés par le comité de pilotage

Elles se dérouleront soit le Dimanche Matin début des jeux 8 H 30 ou bien le Dimanche Après-Midi avec un début des jeux à 14 H 30

Classement

Le classement est fait des résultats des matchs issus des poules :

1 – Total des points marqués

2 – En cas d'égalité de points

Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5

Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5

3 – Point avérage général (différence des points Pour et Contre)

4 – Total des Points « Pour » le plus élevé

5 – Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (6 TT + 3 D, + 2 TT)

12.2 – Phases Finales

Celles-ci se dérouleront au Boulodrome « Gilbert LOUIS », 34 Impasse des Rouyères 16 710 ST YRIEIX

Les Premières de chaque poule disputeront cette phase finale selon le règlement ci-dessous :

Match nul

En cas de match nul, un tir de départage sera appliqué et en cas d'égalité on procédera à un autre tour dénommé « La Mort Subite »

Déroulement de l'épreuve

Un cercle de tir de 1 Mètre de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0, 50 Mètre de diamètre (cercle de lancer/position du tireur)

Une liste de 4 joueuses inscrites sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 Mètre (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des – tireurs aura 2 boules à tirer

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds)

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible

5 Points pour le carreau, boule du joueur qui reste dans le cercle de placement de la boule tirée

Sont autorisés à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le jury de la compétition

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match

En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite », aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition, il est impératif de réunir le jury en cas de litige signalés

Composition du jury :

Le **Président du Club recevant** doit composer son jury de 3 au 4 personnes (président du jury, à défaut l'arbitre principal), l'arbitre principal de la compétition et le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

ARTICLE 14 : CAS de RETARDS de JOUEUSES ou d'EQUIPES

14.1- Retard d'une joueuse

Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposée sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes

Si elle était inscrite pour jouer le tête à tête, elle peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre

Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer le tête à tête si elle devait y participer. En revanche, elle peut participer à la phase des doublettes et de la triplète.

Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match mais qui n'a pas déposée sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante

14.2 – Retard de plusieurs joueuses

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueuses, ayant déposé leur licence, est inférieure à 4, l'équipe est considérée comme forfait

14.3 – Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires y afférentes

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application 11.1 du présent règlement

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 – Définition du forfait

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueuses et de retard de toute l'équipe
- abandon en cours de journée ou de match

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de pilotage, par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait

L'équipe vainqueur par forfait sera considérée comme ayant remporté le match, elle marquera donc 19 points

15.2- Amendes pour forfaits

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le Championnat des Clubs Féminins Charente :

Premier forfait : amende de **80 €**

Deuxième forfait : amende de **80 €**

Troisième forfait à valeur de forfait général et l'amende sera de **240 €**

La non-participation à une phase finale sera considérée comme forfait général avec application éventuelles de sanctions sportives et sera sanctionnée d'une amende de **240 €**

En cas de changement de date par le Référent du Comité de Pilotage, la sanction ne sera pas applicable mais ne sera pas récompenser

15.3 – Forfait général

En cas de forfait général en cours de Championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés

Le forfait général intervenant avant le début du Championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage et accompagné de l'amende libellé au nom du Comité Départemental de la Charente

15.4- Mode de règlement des amendes

C'est le Comité Départemental de Pétanque de la Charente qui établit une facture au club, après concertation du Comité de Pilotage. Celle-ci indiquera de façon précise les conditions du forfait

15.5 – Conséquences Sportives

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du Championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division du **CDC - F**. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré

ARTICLE 16 : FAUTES et SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des arbitres et jurys comme :

- 2 Composition d'équipe non respectée
- 3 Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
- 4 Refus de disputer un match
- 5 Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition
- 6 Ethique sportive bafouée, paries non disputées
- 7 Match « arrangé »
- 8 Abandon en cours de match ou de journée
- 9 Refus de règlement des amendes dues.....

Dans tous les cas il est recommandé de réunir le jury

En plus des sanctions pécuniaires (amendes), une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après par le Comité Départemental de la Charente via son Comité de Pilotage :

10 Avertissement

11 Blâme

12 Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalités de points pour la saison en

- cours avec constitution d'un nouveau classement
- 13 Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- 14 Exclusions du championnat des clubs

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueuse et/ou dirigeant

Le carton rouge dans une partie en cours exclu la joueuse de cette partie

Vu que l'unité en Championnat des clubs est le match (tête à tête, doublette, triplète), elle est définitivement exclue du match

Remplacement : la joueuse fautive peut être remplacée, sauf dans la partie dont elle est exclue, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueuses

La joueuse exclue peut participer au match suivant dans le cas où il s'agit d'une journée à plusieurs matchs sauf si le jury, éventuellement réuni, a décidé d'une sanction supérieure

En cas de litige ou de contestation, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir article 16)

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, doivent être immédiatement consignés auprès du **Président du Club recevant** et de l'arbitre principal

Le **Président du Club recevant** devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le **Président du Club recevant** et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueuses les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaire pour les joueuses

Seul le **Président du Club recevant** pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail), notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévues à l'article 16

Les résultats transmis par le délégué officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés

17.2 – Instruction et décision des sanctions

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputable à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage, qui a tout pouvoir de décision et de sanction

Le responsable du Comité de Pilotage ou son représentant, avec la présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum, prônent un entretien contradictoire avec les différents protagonistes et décident de sanction ou de non-sanction

La notification de sanction peut être transmise par mail aux clubs impliqués

17.3 – Conditions d'appel

L'appel doit être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Départemental de la Charente, celui-ci statuera avec son comité directeur de la suite à donner sans la présence des membres du Comité de Pilotage

Suites éventuelles

Le Président du Comité Départemental de Pétanque de la Charente a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17.4

17.4 – Fautes individuelles de joueuses et/ou de dirigeants

Dans tous les cas (même après décision du jury) c'est l'instance disciplinaire du Comité Départemental de la Charente qui est saisie suivant les procédures disciplinaires en vigueur

LORS DE LA COMPETITION, DES CONTROLES D'ALCOOLEMIES ET CONTROLES DES JEUX DE BOULES PEUVENT Y ETRE EFFECTUES

La Commission Technique et Sportive

De la Charente